



**IMPORTANT**

**Les services du médiateur du Conseil national des professions de l'automobile (CNPA) sont réservés aux seuls adhérents du CNPA à jour de leur cotisation à compter du 15 avril 2019.**

**Information/Complément aux conditions générales**

En cas de litige entre le client consommateur et l'école de conduite LE DANTEC YANN ceux-ci s'efforceront de le résoudre à l'amiable.

En application des articles L. 616-1 et R. 616-1 du Code de la consommation, à défaut de solution amiable et après avoir au préalable adressé une réclamation écrite à AUTO ECOLE LE DANTEC YANN, le client consommateur peut saisir le Médiateur du Conseil national des professions de l'automobile (CNPA) – sous réserve du respect des conditions de recevabilités de son dossier dont il peut prendre connaissance sur <http://www.mediateur-cnpa.fr/comprendre-la-mediation.htm> :

- soit directement en ligne sur le site internet [www.mediateur-cnpa.fr](http://www.mediateur-cnpa.fr)

- soit en remplissant un formulaire de saisine téléchargeable sur le site du médiateur et en l'adressant par courrier à :

M. le Médiateur du Conseil national des professions de l'automobile (CNPA)  
50, rue Rouget de Lisle  
92158 Suresnes Cedex

Ou par courriel à : [mediateur@mediateur-cnpa.fr](mailto:mediateur@mediateur-cnpa.fr)